

## Gabon

# Prise en charge par l'Etat des factures d'eau et d'électricité de la SEEG

Décret n°00103/PR/MERH du 10 avril 2020

*[NB - Décret n°00103/PR/MERH du 10 avril 2020 fixant le régime de prise en charge par l'Etat des factures d'eau et d'électricité de la SEEG pendant l'état d'urgence lié au COVID-19 (JO 2020-63)]*

**Art.1.-** Le présent décret fixe le régime de prise en charge par l'Etat des factures d'eau et d'électricité de la SEEG pendant l'état d'urgence lié au COVID-19.

**Art.2.-** Le présent décret s'applique :

- en ce qui concerne les factures d'eau, à toute personne physique détentrice d'un compteur d'eau ;
- en ce qui concerne les factures d'électricité, à toute personne physique détentrice d'un compteur d'électricité de 3 kVA et 6 kVA.

**Art.3.-** Les modalités de prise en charge des consommations d'eau et d'électricité prévues par le présent décret sont fixées par l'Etat, en collaboration avec la SEEG.

**Art.4.-** Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application du présent décret.

**Art.5.-** Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.